



Lettre d'information aux familles de Première Inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat et demandes d'aménagement pour les examens

Cette lettre d'information a pour objet de vous indiquer les procédures pour réaliser l'inscription de votre enfant aux épreuves anticipées du baccalauréat ainsi que les demandes d'aménagements pour les examens

Le Proviseur – Sylvain Poncet
Grenoble, le lundi 22 novembre 2021

1- Inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique

La validation de l'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat est de la responsabilité de l'élève et de sa famille. A cet effet, un document « papillon de connexion » est en cours de distribution ; nous vous engageons à le conserver précieusement, il contient des informations confidentielles permettant d'accéder au service en ligne nommé Cyclades.

Ce service est mis à votre disposition pour vous permettre de valider son inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat et de consulter les documents relatifs au déroulement des épreuves. Vous pourrez également, grâce à ce service :

- consulter les candidatures et les convocations aux épreuves ;
- consulter les résultats à l'issue des délibérations des jurys d'examen.

La date limite fixée par les autorités académiques pour valider l'inscription est le **mercredi 8 décembre 2021**.

2- Demandes d'aménagements pour les examens

➤ Procédure simplifiée - Candidats bénéficiant d'aménagements pédagogiques dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS

- Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire national correspondant à l'examen présenté. Ce formulaire « **procédure simplifiée** » est disponible sur l'ENT ;
- **Le dossier doit être déposé au secrétariat élèves avant le mercredi 8 décembre 2021**
- L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation en vigueur eu égard aux besoins constatés. L'appréciation tient compte des aménagements obtenus lors d'un précédent examen et ceux mis en place pendant la scolarité. L'équipe pédagogique porte son appréciation sur le formulaire national simplifié correspondant à l'examen présenté.
- La demande d'aménagements des conditions d'examens est ensuite transmise par le lycée, à l'autorité administrative (division des examens et concours du rectorat de Grenoble) ;
- La décision est transmise par l'autorité administrative au candidat ou à ses représentants légaux s'il est mineur ainsi qu'au chef d'établissement.

➤ Procédure complète – Candidats ne bénéficiant pas d'aménagements pédagogiques

- Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire national correspondant à l'examen présenté. Ce formulaire « **procédure complète** » est disponible sur l'ENT ;
- **Le dossier doit être déposé au secrétariat élèves avant le mercredi 8 décembre 2021. Les éléments médicaux joints au dossier sont remis sous pli confidentiel à l'attention du médecin ;**
- L'équipe pédagogique émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation ;
- La demande d'aménagements des conditions d'examens est ensuite transmise par le lycée, à l'autorité administrative (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère et division des examens et concours du rectorat de Grenoble) ;
- La décision est transmise par l'autorité administrative au candidat ou à ses représentants légaux s'il est mineur ainsi qu'au chef d'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de Mme Compan au secrétariat élèves et de M. Paturaud, infirmier scolaire.